

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 15 décembre 2022

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 22
Votants : 23
Absent : 1
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Agnès TROCELLIER-BERGER, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme Hélène LEOTARD, M. Didier BELLOC, Mme Marie-Hélène BAECKEROOT

Procuration :

Sandrine ARNAUD donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES

Objet : FINANCES - Subvention aux coopératives scolaires des écoles – année scolaire 2022/2023

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe aux Écoles, indique aux membres du Conseil municipal que pour l'année scolaire 2022/2023, il est nécessaire de procéder au vote des subventions allouées aux coopératives scolaires des deux écoles.

Il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023 d'allouer les sommes ci-dessous dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2023 prévue à l'article 6574 :

Coopérative scolaire maternelle	149 élèves*6 € = 894 €
Coopérative scolaire élémentaire	219 élèves*6 € = 1 314 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le vote de la subvention aux coopératives scolaires telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le

Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

